

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 19/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS DE L ARRONDISSEMENT DE ROUEN

40, boulevard de Stalingrad
76120 Le Grand-Quevilly

Références : UDRD.2025.12.T.722
Code AIOT : 0005800495

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 dans l'établissement SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS DE L ARRONDISSEMENT DE ROUEN implanté 40 BOULEVARD DE STALINGRAD ECOPOLE VESTA 76120 LE GRAND-QUEVILLY. L'inspection a été annoncée le 17/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 10 décembre 2025 a été programmée dans le cadre de l'exercice portant sur le plan d'opération interne de l'entreprise, organisé à l'initiative de l'exploitant. Cet exercice a été réalisé en présence du SDIS76.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS DE L ARRONDISSEMENT DE ROUEN
- 40 BOULEVARD DE STALINGRAD ECOPOLE VESTA 76120 LE GRAND-QUEVILLY
- Code AIOT : 0005800495
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets Arrondissement de Rouen) réalise des opérations de traitement et de valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

L'établissement VESTA (Valorisation Énergétique, Site de Tri de l'Arrondissement de Rouen) de Grand-Quevilly est organisé en 4 unités :

- un centre de tri des ordures ménagères recyclables (UTA) ;
- une unité de valorisation énergétique basée sur l'incinération des déchets non valorisables (UVE) ;
- une unité de traitement des mâchefers (résidus de l'incinération) (UTM) ;
- une unité de traitement des encombrants (UTE).

La Société Normande de Valorisation Énergétique (SNVE) gère quant à elle l'exploitation de l'UVE et de l'UTM pour le compte du SMEDAR. Cette société fait partie du groupe VEOLIA.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 8
- Plans d'urgence
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Premiers prélèvements environnementaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 10 décembre 2025, l'inspection des installations classées et le SDIS 76 ont été conviés par l'exploitant du SMEDAR pour être observateurs lors de la réalisation d'un exercice interne portant sur la mise en œuvre du plan d'opération interne (POI) de la société. Cet exercice, semi-inopiné (le personnel de terrain n'était pas informé), visait à simuler un incendie dans la fosse de réception de l'unité de valorisation énergétique, avec indisponibilité d'un des 2 canons à mousse au-dessus de la fosse.

Cet exercice a permis de constater que de nombreux points du plan d'actions issu de l'exercice inopiné du 19 novembre 2024 ont été pris en compte par l'exploitant, tels que la réorganisation de la salle du poste de commandement (PC) du SMEDAR et des outils disponibles (connexion internet, accès aux caméras de vidéosurveillance, fiches d'appels, fiches réflexes, plan d'intervention, etc.), la tenue de la main courante au PC du SMEDAR, et le POI de l'exploitant a été complété avec la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis dans les fumées d'un incendie dans les différentes unités de site.

L'exercice a par ailleurs permis d'identifier une série d'axes d'amélioration reprise dans le présent rapport. L'inspection des installations classées a formulé une demande de transmission du POI à jour, intégrant ces pistes d'amélioration, pour le 31 janvier 2026 au plus tard.

De plus, il est demandé à l'exploitant d'organiser des formations spécifiques pour une partie du personnel (ouverture des trappes de désenfumage de l'UVE et préparation du matériel disponible pour réaliser les premiers prélèvements environnementaux), et de renouveler l'organisation d'exercices impliquant différentes équipes d'astreinte, et des exercices d'intervention au sein du SMEDAR et de la SNVE, afin que tout le monde ait connaissance du contenu du POI, des missions attendues, et des outils disponibles.

Enfin, des formations complémentaires pour l'ensemble des équipiers de seconde intervention, susceptible d'intervenir en cas de sinistre dans l'établissement, pourront être organisées pour une intervention sur les installations de la SNVE, dans l'éventualité où une convention serait signée entre le SMEDAR et la SNVE sur le sujet de la stratégie d'intervention en interne en cas d'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice à l'initiative de l'exploitant
Prescription contrôlée : Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.
Constats : Depuis l'exercice organisé de manière inopinée par l'inspection le 19/11/2024, l'inspection a été informée de la réalisation de 4 exercices incendie dans le centre de tri, à l'initiative de l'exploitant (les 14/03, 04/04, 17/04 et 25/04/2025). L'information a été transmise par l'exploitant à l'inspection par l'intermédiaire du numéro de l'astreinte de la DREAL. Dans le cadre de l'exercice objet de ce rapport, l'exploitant a précisé que le personnel présent sur le site n'était pas prévenu de l'exercice (ni au sein des équipes de la SNVE, ni des équipes du SMEDAR). Pour cet exercice, le scénario prévoyait la détection visuelle par le personnel du quart de la SNVE d'un incendie dans la fosse de réception des déchets de l'UVE, en face de la trémie 1, avec une remontée de fumées dans le hall de réception. Le scénario prévoyait également une indisponibilité d'un des deux canons à mousse orientés au-dessus de la fosse de déchets, au moment de l'action d'extinction initiée par le personnel de quart de la SNVE. Lors de l'exercice, les vents étaient faibles. Par ailleurs, seules les évacuations du personnel de la SNVE et des camions apporteurs à l'UVE ont été simulées. L'incendie étant simulé sur des installations dont la délégation de l'exploitation est confiée à la SNVE par le SMEDAR, 2 postes de commandement (PC) ont été organisés lors de cet exercice : • un PC du SMEDAR, dans les locaux du siège du SMEDAR, • un PC de la SNVE, dans la salle de contrôle de l'UVE.

Le directeur de la SNVE s'est installé en cellule de crise du SMEDAR afin de faire le lien entre les deux PC, et la Directrice adjointe de la SNVE a pris le rôle de DOI (directrice des opérations internes) au PC de la SNVE.

Suite à cet exercice, l'inspection formule les observations suivantes :

Points positifs :

Transmission de l'alerte : l'alerte au SDIS a été correctement transmise par le chef de quart de la SNVE. Une fiche d'alerte est disponible en salle de contrôle.

Intervention sur le terrain :

- le chef de quart a immédiatement fermé la vanne de barrage pour isoler les réseaux d'effluents sur le site vis-à-vis de la Seine,
- les apports dans le four ont été stoppés dès le début de l'exercice,
- en prévention du risque de propagation de l'incendie, les installations d'extinction sur les 3 trémies d'alimentation des fours ont été mises en fonctionnement.

Gestion en cellule de crise du SMEDAR :

- les exercices organisés au cours de l'année 2025 avec le personnel du SMEDAR ont permis d'acquérir de bons réflexes, une bonne coordination, et une sérénité dans la gestion de l'événement,
- la salle de gestion de crise du SMEDAR a été relocalisée dans la salle de réunion principale du SMEDAR, ce qui est plus adapté pour un bon usage des outils du SMEDAR (notamment l'utilisation des caméras de surveillance pour suivre les événements sur le terrain), et les outils à disposition dans la cellule étaient adaptés (paperboard pour la main courante, plans, fiches d'appels, etc.),
- les personnes constituant la cellule de crise organisaient régulièrement des points pour identifier les actions à mener.

Gestion en cellule de crise de la SNVE :

- la localisation de la cellule de crise dans la salle de contrôle est pertinente car cela permet aux équipes d'avoir un visuel sur la fosse, sur les caméras de surveillance, sur les installations de détection, et sur les visuels des caméras thermiques,
- la DOI et le chef de quart ont eu les bons réflexes de commander l'arrêt de l'alimentation des fours avec les DASRI, de s'assurer de l'absence de victime, de prévenir ENGIE de l'arrêt potentiel de l'alimentation du réseau de chaleur, de vérifier les réserves de fioul, et de contrôler que les rejets en sortie des 3 cheminées étaient toujours conformes.

Une bonne coordination entre les deux cellules de crise a été constatée, la communication entre les deux responsables de la SNVE par talkie-walkie étant claire et fluide.

Pistes d'amélioration :

Intervention sur le terrain :

1. l'alarme sonore commandant l'évacuation n'a pas été entendue par deux intervenants extérieurs en cours d'intervention près du groupe-turbo-alternateur, pourtant à l'arrêt lors de l'exercice. Du personnel de la SNVE est allé les chercher pour les évacuer. L'alerte en tout point sur site doit être vérifiée, notamment dans les zones bruyantes. Ces zones peuvent être équipées de gyrophares en complément des hauts parleurs,
2. les 2 agents de l'équipe du pôle risques incendie du SMEDAR sont immédiatement intervenus avec un robinet d'incendie armé, depuis le hall de réception, sans toutefois

penser à s'équiper pour se protéger des fumées. Un rappel sur les équipements de protection à porter en fonction des scénarios d'accident est à prévoir,

3. le chef de quart a beaucoup d'actions de terrain à mener en un temps relativement court. Des actions pourraient être déléguées,
4. lors de l'arrivée du SDIS, il manquait un accueil sur le terrain pour indiquer les moyens déjà en place, la localisation des deux colonnes sèches de la fosse, et pour diriger les commandants des opérations de secours du SDIS (COS) vers les deux salles de crise,
5. le SDIS souhaiterait pouvoir disposer de plans d'intervention à jour et plastifiés sur le terrain (par exemple, à rendre disponibles au poste d'accueil),
6. le SDIS a précisé avoir rencontré quelques difficultés lors de l'ouverture des trappes d'accès à la fosse, peut-être en raison de la poussière. Des nettoyages et des manipulations à fréquence régulière pourraient être planifiés afin que les trappes soient rapidement ouvrables par le SDIS si besoin,
7. le diamètre des colonnes sèches et de leurs prises de raccordement pour les pompiers est insuffisant pour une intervention avec un débit de 2 000 L/minute. Une réflexion devra être menée pour que ces colonnes sèches puissent être utilisées par le SDIS si besoin,
8. actuellement, l'équipe PRI du SMEDAR n'est pas supposée intervenir sur les installations de la SNVE. Toutefois, ce personnel étant équipé et formé au risque incendie, une convention pourrait être passée entre les deux entités afin que l'équipe PRI du SMEDAR puisse mener des interventions d'extinction sur les installations sous la responsabilité de la SNVE en attendant l'arrivée du SDIS (mise en place de lances sur les poteaux incendie, ouverture des trappes d'accès à la fosses, etc.). Des formations pourraient être organisées à cet effet.

Gestion en cellule de crise du SMEDAR :

1. l'astreinte d'ENGIE n'a pas répondu aux appels du SMEDAR, il est donc nécessaire de vérifier le numéro de téléphone de la fiche d'appels,
2. le poste d'accueil n'a pas reçu d'instruction concernant l'évacuation des camions apporteurs de déchets à l'UVE. Les camions se sont rapidement accumulés le long de la paroi Nord de l'UVE, dans les zones d'effets potentiels de l'incendie, certains camions gênant les pompiers en début d'intervention. Une fois les moyens d'extinction installés par le SDIS (tuyaux branchés sur 2 poteaux incendie), les camions ne pouvaient plus évacuer. L'évacuation de tous les camions apporteurs doit être anticipée, et des instructions claires doivent être transmises aux chauffeurs pour leur indiquer les démarches à suivre (précision d'un lieu de rassemblement extérieur, ou retour vers un quai de transfert),
3. un tracteur avec une benne de déchets incinérables issus des refus de tri de l'unité de traitement des encombrants (UTE) a circulé dans la zone d'intervention du SDIS pendant l'exercice, les autres unités du site n'ayant été prévenues que tardivement de l'exercice. Le schéma d'alerte du SMEDAR en cas d'incendie dans l'UVE doit inclure une alerte précoce des autres unités du site, comprenant une liste d'instructions claires,
4. il est recommandé au SMEDAR de se préparer à une communication rapide et synthétique des premiers éléments en lien avec l'accident dans un but de transparence vis-à-vis des riverains, et pour rassurer la population. Une communication plus détaillée pourra ensuite suivre. Le SDIS pourra aider à rédiger les premiers éléments de langage en parallèle de l'événement.

Gestion en cellule de crise de la SNVE :

1. les outils de la cellule de crise du SMEDAR (modèles et plans notamment) pourraient être dupliqués dans la cellule de crise de la SNVE. Le plan opérationnel d'intervention pourra

- être complété avec la localisation des 2 postes de commandement (SMEDAR et SNVE),
2. un plan d'intervention plastifié de l'UVE pourrait être affiché en salle de commande, permettant ainsi de localiser l'incendie et les moyens d'intervention en place avec l'aide du SDIS (prévoir des marqueurs de couleur),
 3. prévoir de se faire réexpliquer le vocabulaire en cas d'incompréhension des ordres venant du DOI (par exemple, confusion entre les trappes de désenfumage et les trappes d'accès pour le SDIS au-dessus de la fosse),
 4. une formation à l'ouverture des trappes de désenfumage sera à organiser pour tout le personnel susceptible de mettre en œuvre les commandes de désenfumage dans l'UVE (confusion du bouton d'ouverture lors de l'exercice, mettant en échec leur ouverture),
 5. le modèle de la main courante pourra être simplifié (moins de colonne à renseigner), l'usage du code couleur du SDIS pourrait être mis en place (noir pour les informations courantes, bleu pour les moyens d'extinction, rouge pour les informations relatives à l'incendie, et vert pour les secours aux victimes), et des cases à cocher pourraient être ajoutées en face des actions commandées, afin que le responsable de la main courante puisse régulièrement rappeler au DOI les actions pour lesquelles il n'y a pas eu de retour pour garantir qu'elles ont bien été effectuées.

Pour finir, la dernière version du POI du SMEDAR a été transmise à l'inspection le 20/05/2025. Toutefois, cette version contient notamment des fiches scénarios en version projet, non datées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : sous 1 mois, l'exploitant transmettra à l'inspection le POI, mis à jour en tenant compte des pistes d'amélioration identifiées dans ce rapport. Une copie du POI à jour sera également adressée au SDIS et au SIRACED PC de la Seine-Maritime.

Par ailleurs, l'inspection recommande au SMEDAR d'organiser fréquemment des exercices sur les différents scénarios du POI, en veillant à faire tourner le personnel sur les différents postes qu'ils sont susceptibles de tenir.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Premiers prélèvements environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Intégration au POI

Prescription contrôlée :

[...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent.

Le plan d'opération interne précise :

- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;
- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;
- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs

établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoyant explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ;

- les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. [...]

« Annexe V : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 » [...]

i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, « et portant sur les substances toxiques, » les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III « et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances ». Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1^{er} janvier 2023.

Constats :

Le plan d'opération interne du SMEDAR intègre une fiche relative aux premiers prélèvements environnementaux en cas d'incendie dans l'UVE. Cette fiche a été mise à jour le 10/03/2025.

Cette fiche contient :

- la liste des produits de décomposition en cas d'incendie au centre de tri, ou à l'UVE, ou à l'UTE,
- le numéro d'astreinte d'ATMO Normandie,
- un schéma d'intervention, qui prévoit la mise à disposition des matériels de prélèvements auprès du SDIS, pour les prélèvements atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur du site par le SDIS 76,
- une description du matériel de prélèvement atmosphérique disponible à l'accueil du site,
- le récapitulatif des missions d'ATMO Normandie dans le cadre du dispositif CASPAIR,
- un modèle de formulaire de demande de matériels de prélèvement supplémentaire, disponibles chez TOTAL ÉNERGIE LUBRIFIANTS, usine de ROUEN.

Lors de l'exercice objet de ce rapport, la présence du matériel de prélèvement a été constatée par l'inspection, au poste de garde.

Même s'il est convenu que les premiers prélèvements environnementaux seraient réalisés par le SDIS à l'intérieur et à l'extérieur du site en cas de sinistre, le POI du SMEDAR prévoit que le personnel de l'accueil prépare le matériel. Toutefois, le personnel en poste à l'accueil lors de l'exercice a rencontré des difficultés pour cette opération de préparation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation n° 1 : il apparaît nécessaire que l'exploitant organise des formations de préparation du matériel à utiliser pour réaliser les premiers prélèvements environnementaux en cas de sinistre, pour tout le personnel susceptible de tenir cette fonction.

Type de suites proposées : Sans suite